Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 04/11/2022
ID : 031-200023596-20221027-DP442-DE

Toulouse, le 27 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221027 – n°442

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de création d'un réseau d'enlèvement des sédiments au niveau d'un dégrilleur dans le canal Saint Martory, sur la commune de Saint Martory;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création d'un réseau d'enlèvement des sédiments au niveau d'un dégrilleur dans le canal Saint Martory, sur la commune de Saint Martory.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président